

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1268**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) métreur(euse) en réhabilitation de l'habitat

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien métreur en réhabilitation de l'habitat est chargé de l'étude technique et financière d'un projet de réhabilitation, en tous corps d'état ou sur un ou plusieurs lots, selon l'activité de l'entreprise dans laquelle il est employé. Il intervient aussi bien en maîtrise d'œuvre qu'en entreprise.

Il participe à la réalisation du diagnostic d'une construction existante en réalisant le relevé du bâtiment, la description exhaustive des ouvrages et la mise au net du relevé à l'aide d'outils CAO.

Il adapte le projet au contexte, définit les modes opératoires adaptés à l'existant et préconise les travaux à réaliser en fonction des différentes réglementations en vigueur (thermique, acoustique, accessibilité notamment) et dans le respect du cahier des charges du maître d'ouvrage. Il travaille dans une optique de développement durable.

Selon qu'il est en entreprise ou en maîtrise d'œuvre, le technicien métreur en réhabilitation de l'habitat réalise le chiffrage du projet, sur la base d'estimations détaillées ou en calculant le prix de vente aux déboursés.

Il constitue le devis détaillé ou le cahier des charges de consultation par lots.

Il planifie les travaux des différents corps d'état.

Quand il intervient sur le chantier, il assure les rendez-vous de coordination et le suivi de l'avancement des travaux.

1. Réaliser l'étude financière d'un projet de réhabilitation

Identifier les éléments de structure du bâtiment existant.

Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes).

Réaliser le devis quantitatif estimatif des corps d'état d'une construction.

2. Etablir l'étude technique d'un projet de réhabilitation

Identifier les éléments de structure du bâtiment existant.

Réaliser le relevé de l'existant, en faire la description et la mise au net en DAO (dessin assisté par ordinateur).

Mettre un projet en conformité avec la réglementation.

Définir l'enchaînement des interventions des différents corps d'état.

Proposer et argumenter des solutions de réhabilitation et de rénovation énergétique.

3. Réaliser l'étude de prix aux déboursés pour une opération de réhabilitation

Définir et appliquer les modes opératoires des travaux de réhabilitation pour chiffrer le projet.

Intégrer dans l'étude de prix l'organisation du chantier de réhabilitation et son installation.

Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

Métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes).

Calculer le prix de vente aux déboursés d'une construction pour établir le devis.

Etablir les situations de travaux.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les entreprises générales du bâtiment ;

- les cabinets d'architecte ;
- les cabinets d'économistes de la construction ;
- les entreprises du secteur gros œuvre ;
- les entreprises des secteurs de l'aménagement finitions.
 - métreur ;
- technicien études de prix.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1108 : Métré de la construction

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1268 - Réaliser l'étude financière d'un projet de réhabilitation	Identifier les éléments de structure du bâtiment existant. Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D. Métré les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes). Réaliser le devis quantitatif estimatif des corps d'état d'une construction.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1268 - Etablir l'étude technique d'un projet de réhabilitation	Identifier les éléments de structure du bâtiment existant. Réaliser le relevé de l'existant, en faire la description et la mise au net en DAO (dessin assisté par ordinateur). Mettre un projet en conformité avec la réglementation. Définir l'enchaînement des interventions des différents corps d'état. Proposer et argumenter des solutions de réhabilitation et de rénovation énergétique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1268 - Réaliser l'étude de prix aux déboursés pour une opération de réhabilitation	Définir et appliquer les modes opératoires des travaux de réhabilitation pour chiffrer le projet. Intégrer dans l'étude de prix l'organisation du chantier de réhabilitation et son installation. Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D. Métré les ouvrages des différents corps d'état à partir de la maquette numérique au format natif ou au format IFC (Industry Foundation Classes). Calculer le prix de vente aux déboursés d'une construction pour établir le devis. Etablir les situations de travaux.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003 - Arrêté du 11/04/2006 paru au JO du 12/05/2006 - Arrêté du 02/05/2011 paru au JO du 20/05/2011 - Arrêté du 21/03/2016 prorogeant l'arrêté du 09/12/2003 modifié paru au JO du 05/04/2016 - Arrêté du 28/03/2017 paru au JO du 04/04/2017 - Arrêté rectificatif du 28/03/2017 paru au JO du 08/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :